

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

OBJET :
ECHANGES ET
ACQUISITIONS DE
PARCELLES -
REGULARISATION
DE L'EMPRISE DE
LA VOIE
COMMUNALE
« MERIC EN
MATTO »

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 04.12.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04.12.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **18 DEC. 2018**

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme CHABERT Sabine,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. THOMAS Guy,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a acquis pour l'euro symbolique à la Société PATRIMONIA IMMOBILIER, la parcelle cadastrée section ZB n°228 d'une superficie de 1814 m² afin de réaliser une voirie publique au lieudit « Méric » dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenu avec la SARL GSP.

Après réalisation des travaux de la commune sur le prolongement du Chemin de la Tour, il apparaît que cette voie n'est pas totalement implantée sur l'emprise foncière de la parcelle acquise.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange avec les propriétaires des parcelles riveraines, pour une régularisation foncière.

En accord avec les propriétaires et au vu du plan réalisé par le géomètre expert, annexé à la présente, Monsieur le Maire propose des échanges et acquisitions de terrain comme suit :

- Echange de la parcelle cadastrée section ZB n° 227p (lot B : 25 m²) appartenant à la SCI SARIMMO en contrepartie de la parcelle communale cadastrée section ZB n° 228p (lot D : 76 m²)
- Echange de la parcelle cadastrée section ZB n° 256p (lot H : 31 m²) appartenant à la Société LIDL (pour l'avoir acquise à la SARL GSP par acte du 26 septembre 2018) en contrepartie des parcelles communales (lots E : 26 m² et F : 13 m² issus de la parcelle ZB n° 228p). Les parcelles E et F qui devaient initialement être cédées à la SARL GSP seront cédées à la Société LIDL.
- Acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 254 (38 m²) appartenant à la SARL GSP, correspondant à la station de relevage,

Il précise que ces parcelles ont été estimées par le service France Domaine à la somme symbolique de 1 Euro le m² suivant avis du domaine n° 7300-SD du 20 juin 2018.

Compte tenu du faible montant des estimations et de l'intérêt pour la Commune de régulariser cette situation, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les actes constatant ces échanges avec la SCI SARIMMO et la Société LIDL sans soulte, et l'acquisition à la SARL GSP à l'euro symbolique.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 6 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ANNULE et REMPLACE la délibération du Conseil Municipal n° 2018-161 du 9 juillet 2018

APPROUVE les échanges sans soulte à intervenir avec la SCI SARIMMO et la Société LIDL,

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique à intervenir avec la SARL GSP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces échanges et cette acquisition, et notamment les actes authentiques par devant notaire

PRECISE que les parcelles objet de l'échange avec la SCI SARIMMO sont d'une égale valeur de 50,00 Euros, que les parcelles objet de l'échange avec la société LIDL sont d'une égale valeur de 40,00 Euros et que la parcelle acquise à la SARL GSP a une valeur de 40,00 Euros,

PRECISE que les frais de géomètre et les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 décembre 2018.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
17 DEC. 2018
Certifiée exécutoire par
réception en Préfecture
le :
14 DEC. 2018
Par publication le :
18 DEC. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des
Services

Hervé ANTOINE
Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20181210-DELIB2018319-DE
Reçu le 14/12/2018

